



**CPER 2007-2013**

**Maison de l'Economie et de la Gestion à Aix-en-Provence  
Avenant n°1 à la convention signée le 23 novembre 2015  
entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
et Aix-Marseille Université (AMU).**

**PREAMBULE**

Le volet Enseignement Supérieur Recherche du Contrat de Projets 2007-2013 a prévu un projet de création de la maison de l'Economie et de la Gestion « MEGA » au sud du campus sur le site de la Pauliane à Aix-en-Provence qui a pour objectif le regroupement des différents laboratoires d'Aix-Provence en économie-gestion et des équipes de recherche en un lieu unique et fédérateur.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à Aix-Marseille Université.

Une convention signée le 23 novembre 2015 entre le Département et Aix-Marseille Université qui avait été approuvée par délibération n°154 du 17 juillet 2015, fixe le montant de la participation du Conseil départemental à 2 000 000 € sur un montant retenu de 8 600 000 € HT, au titre du CPER 2007-2013.

Depuis l'adoption de cette convention, le projet a subi de nombreux retards liés en partie aux travaux hydrauliques réalisés sur le terrain pour rendre la parcelle qui était en zone inondable, constructible, et obtenir l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau qui inclut une enquête publique.

Afin de prendre en compte la modification de l'échéancier, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention au présent rapport et de proroger de deux ans le délai de validité de la subvention, soit le 17 juillet 2021.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Entre :

**Le Conseil départemental**, représenté par sa Présidente en exercice, Madame **Martine VASSAL**, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 8 février 2019, ci-après dénommé « **le Département** »  
d'une part,

et, l'Université d'Aix-Marseille (AMU) représentée par son Président Monsieur **Yvon BERLAND**, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,  
d'autre part,

**OBJET**

Le présent avenant n°1 à la convention signée le 23 novembre 2015, votée par la Commission permanente du 17 juillet 2015 délibération n°154, a pour objet de proroger la durée de validité de la convention initiale de deux années.

Les articles II et III de la précédente convention sont modifiés : La durée de validité de la convention est prorogée jusqu'au 23 novembre 2021 et le nouvel échéancier se présente comme suit :

- 10% au premier versement soit 200 000 €, à la signature de la convention, (2015) déjà versé,
- 10% au deuxième versement soit 200 000 € sur présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) 2017 déjà versé,
- 60% au troisième versement soit 1 200 000 €, sur présentation des Marchés de travaux (2018) déjà versé,
- 20% pour le solde soit 400 000 € sur présentation des PV de réception des travaux. (2020/2021).

**L'objet, le montant, les conditions et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Conseil départemental le 17 juillet 2015 par délibération n°154 au bénéficiaire restent inchangés.**

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

**Martine VASSAL**

Le Président  
d'Aix-Marseille Université

**Yvon BERLAND**